



# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Date d'émission: 2025-03-18 Date de révision: 2025-07-28 Remplace la fiche: 2025-03-18 Version: 2.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g  
Code du produit : 1006379  
Numéro de pièce : 75346

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Fait fondre la glace sur les pare-brises  
Restrictions d'emploi : Aucun connu

#### 1.3. Fournisseur

##### Manufactured or sold by:

CRC Canada Co.  
83 Galaxy Blvd.  
Unit 35 - 37  
Toronto, ON M9W 5X6  
Canada  
T 416-847-7750  
[crcindustries.ca](http://crcindustries.ca)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)  
Urgence 24 heures

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Aérosol, Catégorie 1

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3

Toxicité aiguë (par contact cutané), Catégorie 3

Toxicité aiguë (par inhalation:vapeur), Catégorie 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Toxique en cas d'ingestion.

Toxique par contact cutané.

Toxique par inhalation.

Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, yeux).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS CA)

: Aérosol extrêmement inflammable  
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### Conseils de prudence (GHS CA)

Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation  
Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, yeux).

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
Ne pas perforer ni brûler, même après usage.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards.  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
Porter des gants de protection, vêtements de protection, protection des yeux et du visage.  
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
Rincer la bouche.  
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Garder sous clef.  
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Méthanol	Methanol ; Methyl alcohol	n° CAS: 67-56-1	80 – 100
Dioxyde de carbone	Carbon dioxide	n° CAS: 124-38-9	5 – 10
Eau	Water	n° CAS: 7732-18-5	1 – 5

### Remarques

: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.  
Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 4: Premiers soins

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne pratiquez pas le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après ingestion	: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié.
Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Même de petites quantités (30-250 ml de méthanol) peuvent être mortelles. Les symptômes sont des maux d'estomac, des nausées, des vomissements, de la somnolence, des troubles visuels et la cécité.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Toxique par inhalation. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Toxique par contact cutané.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
Symptômes/effets après ingestion	: Toxique en cas d'ingestion. En cas d'ingestion, risque de cécité.

#### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau. Poudre sèche. Mousse antialcool. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	--

#### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

#### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Éloigner le personnel superflu. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Écarter toute source éventuelle d'ignition. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Porter des équipements de protection et des vêtements appropriés pendant le nettoyage.

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

## SECTION 7: Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Toute exposition à une température élevée pourrait faire exploser le contenant. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurez une bonne ventilation ambiante lors de l'utilisation du produit et jusqu'à ce que les vapeurs soient dissipées. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Porter un équipement de protection individuel. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Aérosol de niveau 3. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m <sup>3</sup>
	30000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
VECD	54000 mg/m <sup>3</sup>
	30000 ppm
VEMP	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	15000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m <sup>3</sup>
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia

# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m <sup>3</sup>
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m <sup>3</sup>
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT LMPT	5000 ppm
	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents

# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m <sup>3</sup>
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methanol (Methyl alcohol)
LEMT TWA	262 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
LEMT STEL	328 mg/m <sup>3</sup>
	250 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl alcohol (Methanol)
VECD	328 mg/m <sup>3</sup>
	250 ppm
VEMP	262 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
Notations et remarques	Pc
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	250 ppm

# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
Notations et remarques	Skin (the substance that contribute significantly to the overall exposure by the skin route)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methanol
LEMT TWA	262 mg/m <sup>3</sup> 200 ppm
LEMT STEL	328 mg/m <sup>3</sup> 250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Headache; eye dam; dizziness; nausea. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	250 ppm
Notations et remarques	Headache; eye dam; dizziness; nausea
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methanol
LEMT TWA	262 mg/m <sup>3</sup> 200 ppm
LEMT STEL	328 mg/m <sup>3</sup> 250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Headache; eye dam; dizziness; nausea. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methanol
LEMT TWA	262 mg/m <sup>3</sup> 200 ppm
LEMT STEL	328 mg/m <sup>3</sup> 250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Headache; eye dam; dizziness; nausea. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl alcohol (methanol)

# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	250 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl alcohol (methanol)
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	250 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methanol
LEMT LMPT	200 ppm 250 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methanol
LEMT TWA	262 mg/m <sup>3</sup> 200 ppm
LEMT STEL	328 mg/m <sup>3</sup> 250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Headache; eye dam; dizziness; nausea. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl alcohol (methanol)
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	250 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection en: Nitrile. Caoutchouc.

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

#### Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Piquant(e)
Point de fusion	: -97,8 °C (-144 °F) estimé
Point de congélation	: -97,8 °C (-144 °F) estimé
Point d'ébullition	: 64,7 °C (148.5 °F) estimé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: 2,6 % estimé Limite supérieure d'explosion: 36 % estimé
Point d'éclair	: 12,2 °C (54 °F) Setaflash
Température d'auto-inflammation	: 385 °C (725 °F) estimé
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: soluble dans l'eau. Eau: complètement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Rapide
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,81 Concentré
Densité relative de la vapeur à 20°C	: 1,1
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Températures élevées. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Matières incompatibles	: Matières combustibles. Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ). Formaldéhyde.

### SECTION 11: Données toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Toxique par contact cutané.
Toxicité aigüe (inhalation)	: Inhalation:vapeur: Toxique par inhalation.

<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
DL50 orale rat	100 mg/kg Source: National Institute of Environmental Research NCIS
DL50 cutanée lapin	300 mg/kg Source: ECHA
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel

<b>Eau (7732-18-5)</b>	
DL50 orale rat	90000 mg/kg
DL50 orale	> 90000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 90000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
pH	12,1 Source: Gestis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

<b>Dioxyde de carbone</b>	
pH	3,2 Source: HSDB

<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
pH	12,1 Source: Gestis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, yeux).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé

<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
NOAEC (inhalation, rat, 28 jours)	6,66 mg/l

# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
NOAEC (inhalation, rat, 90 jours)	1,06 mg/l
Danger par aspiration	: Non classé
<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
Viscosité, cinématique	0,692 mm <sup>2</sup> /s
Symptômes/effets après inhalation	: Toxique par inhalation. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Toxique par contact cutané.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
Symptômes/effets après ingestion	: Toxique en cas d'ingestion. En cas d'ingestion, risque de cécité.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
CL50 - Poissons [1]	35 mg/l Source: HSDB
<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
CL50 - Poissons [1]	15400 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	10000 mg/l waterflea
CE50 96h - Algues [1]	22000 mg/l Source: ECHA
NOEC chronique poisson	446,7 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '28 d'
NOEC (chronique)	208 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,83 Source: ISCS
<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
FBC - Poissons [1]	< 10 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77 Source: HSDB,CHemIDplus
<b>Eau (7732-18-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,38

# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Méthanol (67-56-1)

Mobilité dans le sol	2,75 Source: HSDB
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	-0,8860566 – -0,21467016

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé




## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Contenu sous pression. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
UN1950	1950	1950
<b>14.2. Désignation officielle pour le transport</b>		
AÉROSOLS, inflammables	AÉROSOLS	Aerosols flammable, containing substances in Division 6.1, Packing Group III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
2.1 (6.1)	2.1 (6.1)	2.1 (6.1)
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TMD

Classes (de risque) primaire de la réglementation : 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables

#### TMD

# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Classes (de risque) subsidiaire de la réglementation	: 6.1
TMD	
UN-No. (TDG)	: UN1950
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants).
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 0.125 L
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 75 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 126

### IMDG

Classe (IMDG)	: 2.1 - Gaz inflammables
Danger subsidiaire (IMDG)	: 6.1 - Matières toxiques
Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

### IATA

Classe (IATA)	: 2.1 - Gases : Flammable
Dangers subsidiaires (IATA)	: 6.1 - Toxic Substances
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Disposition particulière (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10P

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

# CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### CRC® Dégivreur en aérosol pour pare-brise Ice-Off™, 340 g

Tous les composants de ce produit sont répertoriés sur la DSL, la NDSL, ou sont exemptés des exigences d'inventaire.

Nom	n° CAS	Référence réglementaire
Dioxyde de carbone	124-38-9	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Méthanol	67-56-1	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Eau	7732-18-5	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 15.2. Réglementations internationales

#### Dioxyde de carbone (124-38-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Méthanol (67-56-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Eau (7732-18-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### 15.2. Other Regulatory Information

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268

Teneur en COV	89,9 %
Catégorie de produits	Non réglementé.

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission	: 03-18-2025
Date de révision	: 07-28-2025
Remplace la fiche	: 03-18-2025
Autres informations	: CRC # 638/1002679.
Auteur	Joshua Weir

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.